

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2021

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : PINSON Zofia.

Absent :

Secrétaire de séance : Sylvie STEUNOU

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, des élus ont rencontré des représentants de la société AR VRO Energie, qui porte un projet de développement éolien à proximité de Kerhello sur les communes de LANRIVAIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. L'avis du Conseil Municipal sur ce projet sera émis ultérieurement, après réflexion des participants à la réunion.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur André LE ROUX, Maire Honoraire de la commune, décédé le 18 mai 2021.

Demande de subvention

Monsieur le Maire annonce qu'une demande de subvention est parvenue en mairie. Il s'agit du Centre d'Aide Alimentaire du Pays de GUINGAMP. La commune n'a pas de bénéficiaire en 2020. L'association demande une participation de la commune à hauteur de 160 €, soit 0,35 € x 456 habitants. Pour information, les denrées distribuées par l'association représentent environ 800 € par bénéficiaire et par an. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 160 € au Centre d'Aide Alimentaire du Pays de GUINGAMP.

Demande d'acquisition du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée qui annonce que Monsieur et Madame Marc CONNAN, habitants du village de Lannegant aimeraient faire l'acquisition d'un délaissé de voirie communale au droit de leur propriété cadastrée section B n°630 et 637. La procédure auparavant mise en place pour ce type de demande est la suivante :

- Avis du Conseil Municipal sur chaque demande d'acquisition
- Fixation d'un prix de vente
 - 0,27 € / m² pour le terrain nu,
 - 1,00 € / m² le chemin empierré
 - 2,00 € / m² le chemin enrobé ou bitumé.
- Information de l'acquéreur de ce prix et demande de confirmation du souhait d'acquérir et de la prise en charge des frais
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes par Notaire du choix de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession de terrain communal ; valide la procédure proposée ; valide le prix de vente du m² de terrain.

Recensement 2022 : création de postes

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la pandémie de Covid19, la campagne de recensement a été repoussée d'un an. En prévision du recensement de la population prévu en janvier – février 2022, il est

nécessaire de créer deux postes temporaires d'agents recenseurs afin que la campagne de recrutement puisse s'ouvrir. Il est également nécessaire de préciser les modalités de rémunération de ces agents. Pour rappel, leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17. À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient. Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés. Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation. En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les modalités. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple : sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait, en fonction du nombre de questionnaires. Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. n°36851). A titre d'information, l'an dernier, il avait été décidé de les rémunérer de la manière suivante :

- Indemnité pour les frais fixes : 450 € brut par agent recenseur (formations et trajets)
- Indemnité variable « à la feuille » : 2,61 € par logement recensé.

Soit un budget total pour la commune de 2 351,76 € charges patronales comprises.

La commune percevra une indemnité de recensement qui sera versée à la fin de l'année 2022. A titre d'information, celle-ci s'est élevée à 1 233 € en 2016. Le montant de la subvention à percevoir en 2022 sera officialisé par courrier à recevoir en novembre 2021. Pour rappel, il appartient au Maire de pourvoir à la nomination des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'agents recenseurs en CDD et un poste de coordonnateur communal qui sera occupé par un agent communal titulaire à temps plein pour la durée du recensement ; précise les modalités de rémunération des agents recenseurs, à savoir, une indemnité de 450 € brut par agent recenseur et une indemnité variable « à la feuille » de 2,61 € par logement recensé.

Prise en charge financière de logiciel dans le cadre des emplois administratifs partagés

Monsieur le Maire annonce que lors des différents confinements, les secrétaires ont utilisé le logiciel « Teamviewer » pour pouvoir faire une prise en mains à distance des ordinateurs et ainsi télétravailler. La solution gratuite n'étant plus accessible (plus d'un an d'utilisation), il a été nécessaire d'acquérir une licence pour un total de 1 119,16 € HT (1 342,99 € TTC). La totalité de la facture a été prise en charge par la commune de LANRIVAIN qui propose une prise en charge des deux autres communes à hauteur de 25 % du total par chaque (soit 335,75 € TTC pour TREMARGAT et PEUMERIT-QUINTIN), comme le prévoit la convention qui régit la prise en charge des salaires. Une délibération de toutes les communes est nécessaire pour que LANRIVAIN puisse refacturer. Cette solution présente de plus l'avantage de permettre aux secrétaires de se connecter d'une commune à l'autre en fonction des besoins et une plus grande réactivité en cas d'urgence. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la prise en charge de 25 % de cette facture par les deux autres communes du groupement d'emplois administratifs partagés ; autorise Monsieur le Maire à facturer les sommes correspondantes aux communes de PEUMERIT-QUINTIN et TREMARGAT

Convention avec la CCKB pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs à ordures ménagères et des bacs de collecte de tri

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au maire, conseillère communautaire qui rappelle que la commune a signé avec la CCKB en 2004 une convention pour le transfert de la gestion du parc de conteneurs à ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes à la CCKB.

L'article 2 de ce document prévoit entre autres que les communes s'engagent à entretenir les espaces sur lesquels sont situés les conteneurs et les aires de collecte des sacs jaunes (désherbage, bétonnage ou goudronnage, enlèvement des déchets au pied des conteneurs...) et à réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux points de collecte sur demande de la CCKB. A ce jour les sols de très nombreux points de collecte ne sont pas suffisamment aménagés pour permettre aux usagers du service d'accéder aux contenants de collecte dans des conditions de propreté acceptables, réaliser un nettoyage correct des points ou encore garantir une durée de vie normales des colonnes ordures ménagères. L'investissement que représente la réalisation de ces aménagements pour les communes étant important, la Présidente de la CCKB a proposé au Conseil Communautaire de mener sur une période de 2 ans à compter du 15 mars 2021, une campagne de réalisation de dalles béton sous les points de collecte des communes volontaires. Dans ce cadre, la CCKB s'engage à fournir le béton à condition que les travaux préparatoires (empierrement, terrassement...) soient réalisés par la commune qui devra également assurer les moyens humains à la mise en œuvre du béton. Les points de collecte retenus pour cette campagne de travaux devront être validés par le service déchets de la CCKB en concertation avec les élus en fonction de leur lieu d'implantation et de leur non dangerosité. La signature d'un avenant à la convention initiale de 2004 est nécessaire préalablement à l'opération le cas échéant. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de gestion ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilités par la CCKB

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au maire, conseillère communautaire qui annonce que le 05 mars dernier, la CCKB a décidé de se saisir de la compétence « mobilités ». La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi LOM, entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une Autorité Organisatrice de la Mobilité appelée AOM) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales. La compétence mobilité devient ainsi une compétence à la carte ; chaque AOM peut organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence sans qu'aucun ne soit obligatoire. Elle peut notamment organiser des services tels que l'auto-partage, le covoiturage, le transport à la demande, la mise en place de service de location de vélo, le développement de pistes cyclables, de services de mobilité solidaire, etc. La CCKB ayant un service de Transport Rural à la Demande (TRAD), complété ces derniers mois par le conventionnement avec l'association EHOP pour le covoiturage domicile-travail, l'instauration d'une aide pour le permis de conduire à destination des 15-30 ans ayant un projet professionnel et la mise en place d'une aide pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, elle souhaite garder ces services existants et avoir la possibilité de les modifier ou développer en devenant AOM de proximité. L'intérêt de la prise de compétence par la Communauté de Communes est multiple, car elle permet de construire un projet de territoire, de devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ou encore de décider des services qu'elle souhaite mettre en place. Afin de confirmer cette prise de compétence au 1er juillet, en tant que commune membre de l'intercommunalité, la Présidente demande que chaque commune délibère pour valider ou refuser la prise de compétence « AOM de proximité » par la CCKB. Selon les réponses des communes du territoire, le Préfet validera le transfert qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021. A défaut de position favorable, la Région devient AOM sur le territoire et la communauté de communes n'a plus de pouvoir de décision ou de création de service. Elle peut potentiellement perdre certains services comme le TRAD en partie ou en totalité. En tout état de cause, la Région Bretagne reste compétente pour les services qui dépassent le périmètre de la CCKB (transports dits « lourds » : scolaires et lignes BreizhGo).

Après la délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de transférer la compétence « Mobilités » à la communauté de communes du Kreiz Breizh à compter du 1^{er} juillet 2022.

Changement de représentants auprès du SDE 22

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le Conseil Municipal avait élu un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du SDE 22 sont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les travaux de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau de télécommunications. Le SDE 22 dispose d'un bureau d'études dédié à l'éclairage public, qui réalise

l'ensemble des projets neufs et de rénovation pour les communes et les EPCI du département. Le SDE intervient également pour la maintenance de 120 000 foyers d'éclairage public, l'achat groupé d'énergies, le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques, la cartographie numérique, le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le conseil en énergie pour les communes ne disposant pas de conseil en énergie sur leur territoire. Monsieur Jean-François THOMAS a été élu au poste de titulaire et Madame Héléna PERCHOC au poste de suppléante. A ce jour, les deux élus souhaitent inverser leurs rôles car Monsieur THOMAS ne peut se rendre disponible pour les réunions du fait de sa situation professionnelle. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Héléna PERCHOC, déléguée titulaire de la municipalité auprès du SDE 22, et Monsieur Jean-François THOMAS, délégué suppléant de la municipalité auprès du SDE 22.

Questions Diverses

- Cimetière : Un usager de l'extension du cimetière est autorisé à s'exprimer. L'utilisateur déplore le manque d'entretien de l'équipement et demande qu'un effort d'entretien et d'aménagement soit fait sur ce lieu de mémoire.
- Factures d'égout : Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie annonce que les factures de l'égout lié au déploiement de la fibre sur le territoire communal arrivent en mairie et que les propriétaires qui ont bénéficié de l'opération organisée par la commune vont se voir refacturer les travaux réalisés en bordure de leurs propriétés.
- Broyage des végétaux de bords de route : Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie annonce que suite à la réunion de la commission voirie du 10 juin 2021, il a été décidé de faire appel à une entreprise pour réaliser la campagne de broyage des végétaux de bord de route. Ces travaux étaient auparavant réalisés en régie. Plusieurs entreprises ont été consultées et l'offre de l'ETA CONNAN de CANIHUEL qui a été retenue pour 65 € HT par heure.
- Entretien des voies ouvertes à la circulation : Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie annonce que l'organisateur de la PLB a demandé le comblement de plusieurs trous pouvant représenter un danger pour les coureurs. La course passe le 3 juillet sur le territoire communal. La commission voirie s'est rendue sur place lors de sa dernière réunion ainsi que sur d'autres voies. Les points à réparer ont été identifiés et les travaux vont être réalisés en régie dans les meilleurs délais. Elle annonce que la commission a rencontré une habitante de la commune qui se plaint de l'état d'un chemin creux, très préservé et présentant un intérêt certain pour les promeneurs pédestres, pour partie inutilisable par les véhicules à moteur qui est défoncé par le passage intempestif de quads de loisirs. Monsieur le Maire va prendre un arrêté visant à interdire le chemin aux véhicules à moteur, sauf riverains, et qu'une signalisation verticale en ce sens sera également installée.
- Travaux au Bourg : Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux fait savoir que la machine de désherbage mécanique devrait être livrée sous peu et qu'un matériel de démonstration va être mis à disposition de la commune en fin de semaine pour réaliser un entretien des trottoirs. Il annonce également que l'entreprise retenue pour réaliser le désherbage à la vapeur du cimetière rencontre une difficulté technique, mais qu'il a bon espoir que le nettoyage soit réalisé rapidement à présent.
- Elections : Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce qu'il aurait besoin d'aide pour installer les deux bureaux de votes nécessaires aux scrutins départementaux et régionaux des 20 et 27 juin. Ces scrutins se dérouleront à la salle polyvalente afin de permettre de gérer au mieux les consignes sanitaires liées au Covid 19. Les élus disponibles font connaître leurs disponibilités.
- Départ locataire mairie : Monsieur le Maire annonce que les personnes habitant l'appartement au-dessus de la mairie ont fait part de leur obligation de déménager en raison de leur état de santé. Le préavis n'est pas parvenu en mairie à ce jour.
- Locataire du logement du Guiaudet : Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été autorisé à contacter un avocat afin de mettre en place une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du logement communal du Guiaudet qui n'honore pas ses loyers. L'assignation

au Tribunal est fixée au 06 septembre 2021. S'ensuivra une procédure en expulsion si le locataire ne règle pas sa dette locative.

- Assemblée Générale de l'EMDTKB : Monsieur le Maire annonce ne pas pouvoir se rendre à cette assemblée générale et propose à un autre élu de représenter la commune à cette instance.
- Le Bel Automne : Dans le cadre du festival organisé par l'office du tourisme du Kreiz Breizh, une journée sera organisée le 28 novembre 2021 sur le territoire communal notamment à Saint Antoine.
- Projet classe de mer 2022 : Monsieur le Maire annonce que la directrice de l'école demande l'accord de principe de la commune pour la prise en charge financière d'une classe de découverte à l'Île Tudy en 2022. Les années précédentes, la commune prenait en charge 1/3 du coût du séjour. L'accord de principe de la même participation permettrait à l'école de répondre à un appel à projet pouvant leur faire bénéficier d'une subvention de 30 € par jour et par enfant. L'économie ainsi réalisée étant non négligeable, le Conseil Municipal, décide de donner un accord de principe à la participation financière de la commune à ce séjour.
- Fête de l'école : Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation à la fête de l'école qui se tiendra vendredi 2 juillet en fin de journée dans la cour de l'école. Tous les conseillers municipaux sont invités.
- ALECOB : Monsieur le Maire donne lecture d'une requête de l'ALECOB qui demande un soutien de la commune pour participer à l'appel à projet ACTEE Merisier. Cet appel à projet pourrait faire obtenir une aide financière à la réalisation d'une étude visant à proposer des améliorations environnementales et notamment thermiques pour les bâtiments de l'école.
- Recrutement d'une cantinière : Monsieur le Maire rappelle que Mme LUZE, cantinière a demandé une mise en disponibilité pour raisons personnelles d'une année à compter de la fin de l'année scolaire. Afin d'assurer le remplacement à compter de la rentrée scolaire, un recrutement d'agent contractuel a eu lieu. 5 candidates ont déposé un CV, 4 ont été reçues et 3 passent une journée à la cantine cette semaine pour déterminer leur aptitude au poste et leur permettre de le tester en situation réelle. Monsieur le Maire annonce qu'il communiquera son choix la semaine prochaine. Un tuilage est prévu pour la candidate retenue à compter du 28 juin.
- Bibliothèque municipale : Le départ de Madame LUZE pose la question du devenir de la bibliothèque municipale. En effet, Mme LUZE avait pris la responsabilité de la bibliothèque municipale. Aucun des bénévoles actuels ne souhaite prendre le relais. Monsieur le Maire demande si un élu serait intéressé par cette mission. Il rappelle que la bibliothèque est essentielle à l'école et qu'il serait dommage de la fermer faute de responsable.
- Cantine : Toujours pour la cantine, Monsieur le Maire annonce qu'il a été informé que l'appareil de cuisson de la cantine est défectueux et étant donné son âge, il devient compliqué de le faire réparer (manque de pièces de rechanges). Il propose qu'une consultation d'entreprises soit menée d'ici le prochain conseil municipal pour le faire remplacer avant la rentrée scolaire.
- Comice Agricole : Monsieur Denis CHELIN, conseiller municipal, invité à représenter Monsieur le Maire à la réunion d'organisation du comice agricole cantonal à PEUMERIT-QUINTIN le 12 juin, fait un retour sur la réunion et annonce que l'évènement se tiendra à PEUMERIT-QUINTIN le 28 août si les conditions sanitaires le permettent. Il précise que le comité organisateur est à la recherche de barrières mobiles et qu'il a proposé que celles de la commune puissent être mises à disposition. Le Conseil Municipal valide cette disposition et précise que certaines barrières sont déjà réservées à cette date pour l'organisation de la Journée des Plantes par Lieux Mouvants à Saint Antoine.
- Eco pâturage à la station d'épuration : Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, annonce que suite aux différents échanges à ce sujet, elle a pris contact avec une commune disposant du même type d'équipement et ayant mis en place un pâturage d'entretien de leur station. Le Maire de la commune concernée accepte une visite sur place et elle propose de l'organiser. Monsieur Alain JOANNOT, troisième Adjoint au Maire, précise qu'il a interrogé le SATESE à ce sujet. Le technicien émet des réserves du point de vue sanitaire pour les animaux qui peuvent se trouver en contact avec des substances toxiques. Il conviendra de s'assurer de cette disposition avant d'autoriser ce dispositif.
- Tirage au sort des jurys d'assises : Madame Fabienne PAMPANAY, première Adjointe au Maire, annonce s'être rendue à CANIHUEL pour le tirage au sort des jurys d'assises qui intervient sur

plusieurs communes regroupées. Sur les trois personnes à désigner, deux sont électeurs à LANRIVAIN et vont en être informés dans les meilleurs délais.

- Procédure de recours contre des autorisations d'urbanisme : Monsieur Jean-François THOMAS, conseiller municipal, demande des précisions et qu'un point soit fait sur la procédure lancée par des habitants de la commune à l'encontre de permis de construire délivrés par le Maire au nom de l'Etat autorisant la construction de poulaillers à proximité de Kerly. Le Tribunal Administratif a demandé les conclusions de toutes les parties pour fin mai. Le nécessaire a été fait par le cabinet LGP représentant la commune dans cette affaire. La suite de la procédure n'est pas connue à ce jour.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Sylvie STEUNOU,
Deuxième Adjointe au Maire.